

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq octobre, à 19 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 15 octobre, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS, Mandy THUILLEZ, Chantal VALLET.

EXCUSES: Bernard PILARSKI ayant donné procuration Jean-Denis HOAREAU, Céline MOLTER ALLOIN ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD



Chantal VALLET est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 23/09/2021
- Finalisation de la prévoyance AG2R pour les salariés (cf Délibération N° 47 du 30 novembre 2020)
- Approbation du rapport de la CLECT
- Délibération sur la vente de terrains à la SEMA

Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour. A la demande de Madame le Maire, un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour :

Acquisition de la parcelle cadastrée A 1513

Le conseil municipal accepte l'ajout du nouveau point.

Approbation du compte rendu du 23/09/2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Acquisition de la parcelle cadastrée A 1513

Suite à la délibération du 23 septembre 2021 permettant à Mme le Maire de préempter la parcelle A 1513, Mme CHIGNARD Isabelle représentant les Consorts CHIGNARD propose et accepte la vente de la parcelle A 1513 pour un prix de 3 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 2 abstentions et 13 voix pour :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle A 1513 pour un montant de 3 000 € ;
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Finalisation de la prévoyance AG2R pour les salariés

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 affiliés à la CNRACL.

Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

Lot 1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE – AG2R PREVOYANCE ;

la délibération n°47 du 30 novembre 2020 donnant mandat au centre de gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux, par courrier du centre de gestion du 27 août 2021 informant de l'assureur attributaire,

le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4.82 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire en option prise en charge des charges patronales à hauteur de 52% (taux compris entre 10 et 52 %)

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est 1.16 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire en option prise en charge des charges patronales à hauteur de 33% (taux compris entre 10 et 33 %)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires ;
- **RAPPELLE** que les crédits sont ouverts au budget.

Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment l'item "Création, aménagement, entretien et gestion de la zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire" de la compétence obligatoire "Développement économique",

Vu la délibération n°2020-202 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de mise à disposition de la Cité de l'entreprise au profit de Mâconnais Beaujolais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 15 juillet 2020 relative à la composition de la CLECT,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,
Considérant que l'évaluation des charges transférées au titre des compétences susvisées est réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport doit être adopté à la majorité simple par la CLECT,

Considérant que ce rapport sera transmis par le Président de la CLECT aux Communes pour approbation dans un délai de trois mois et au conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération pour information,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre, 5 abstentions et 9 voix pour :

- **DECIDE** d'adopter le présent rapport sur l'évaluation des charges transférées relatives à la Cité de l'entreprise située à Mâcon

Délibération sur la vente de terrains à la SEMA

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la validation de la Zac des Clos des Poiriers avec la SEMA et du traité de concession, il était prévu la revente à prix coûtant des terrains compris dans la Zac du Clos des Poiriers qui ont du être acquis avant la mise en vente des lots.

La Commune a acheté le 3 décembre 2019 à Madame BULLAND la parcelle cadastrée A n° 747 pour un montant 38 500.00 € prix d'acquisition + 1 494.66 € de frais d'acte notarié.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de revendre le terrain cadastré A n° 747 à la SEMA au prix cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de revendre le terrain cadastré A n° 747 pour un montant de 39 994.66 €
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette vente.

La séance est levée à 19h48.

Chantal Vallet

